



## APPEL DE CANDIDATURE

### Au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix

#### MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, il y aura désignation de cinq membres représentant le personnel au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix.

Peut se porter candidat, qui en 2020-2021, est :

- **Un membre du personnel enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire
- **Un membre du personnel professionnel non enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire
- **Un membre du personnel de soutien** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire
- **Un directeur d'établissement d'enseignement** du centre de services scolaire
- **Un membre de personnel d'encadrement** du centre de services scolaire
- **Et possédant les qualités et conditions requises**

### Le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix

« Je suis membre du personnel enseignant, de soutien et professionnel et ça m'intéresse! »



#### 01 Je participerai à l'assemblée du personnel de mon école

Au cours du mois de septembre, les membres du personnel enseignant ou du personnel professionnel ou du personnel de soutien se réunissent en assemblée selon les modalités de leur convention collective respective.

#### 02 Je proposerai ma candidature pour siéger au conseil d'établissement de mon école

Lors de cette assemblée, les membres du personnel concerné élisent ceux qui les représenteront au conseil d'établissement.

#### 03 Je consulte l'avis de désignation des membres du personnel

La direction générale fera connaître aux membres des conseils d'établissement concernés l'avis de désignation et le formulaire à compléter pour soumettre sa candidature à siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix.

#### 04 Je proposerai ma candidature pour être membre du conseil d'administration du CSSDC

Je transmets mon formulaire avant la date limite. S'il y a plus d'une candidature pour le poste à combler, une procédure sera transmise par la direction générale afin d'assurer la désignation au conseil d'administration. Le membre qui occupera le poste au conseil d'administration sera désigné par et parmi les membres siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement.

*Durée d'un mandat au conseil d'administration : 3 ans*

### Postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour un membre du personnel enseignant
- 1 poste pour un membre du personnel professionnel non enseignant
- 1 poste pour un membre du personnel de soutien
- 1 poste pour un directeur d'établissement
- 1 poste pour un membre du personnel d'encadrement

### Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise de candidature disponible en cliquant [ici](#) ou au bureau de la direction générale. Le formulaire doit être transmis à la direction générale par courriel au [dg@cscharlevoix.qc.ca](mailto:dg@cscharlevoix.qc.ca) ou au bureau de la direction générale au plus tard le 29 septembre.

### Conditions et qualités requises

- Être membre du personnel du centre de services et siéger à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire
- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

### Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité
- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27) du ministère de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Enseignement supérieur.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

**Les membres du personnel qui siégeront au conseil d'administration devront être désignés au plus tard le 6 octobre 2020. Si plus d'une candidature est soumise pour l'un des postes, la procédure établie par la direction générale sera transmise aux personnes concernées afin de désigner leur membre.**

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à la direction générale au 418 665-3765, poste 3000.

Martine Vallée, directrice générale

25 août 2020